

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 01/12/2025

VOI.25.00.A03327

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02613 en date du 22/09/2025

Vu la demande de l'entreprise DUFRAIGNE

Considérant Que des travaux de restauration de la Tour Notre dame :

- FAUBOURG TARRAGNOZ, sur le parking situé à proximité du ROND POINT HUDDERSFIELD KIRKLESS, au pied de la Tour Notre dame, dans sa partie comprise entre l'horodateur et la sortie de ce parking
- FAUBOURG TARRAGNOZ, sur le parking situé à proximité du ROND POINT HUDDERSFIELD KIRKLESS, au pied de la Tour Notre dame, dans sa partie comprise entre les composteurs et la sortie de ce parking
- FAUBOURG TARRAGNOZ, sur le parking situé à proximité du ROND POINT HUDDERSFIELD KIRKLESS, au pied de la Tour Notre dame

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02613 du 22/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

